



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil Spécial N°45 (délégations de signature)**

**du 20 septembre 2016**

#### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **DAME**

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin 3

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la Préfecture du Haut-Rhin 5

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin 9

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature du Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin 12

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Yvon DEGERAUD, Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin 23

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Agnès REINSTETTEL, Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable de la Préfecture du Haut-Rhin 25

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la Direction départementale de la police aux frontières de la Moselle 27

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle 29

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs 31

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, concernant la gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse 33

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin concernant les matières domaniales 35

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Pilotage et Ressources » 38

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin 40

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Administrateur général des finances publiques concernant le pouvoir adjudicateur et à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques, responsable du pôle « Pilotage et Ressources » 42

Arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin concernant la communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal 44



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination  
Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature à M. Christophe MARX,  
Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** le décret du 20 janvier 2014, paru au J.O. du 21 janvier 2014, portant nomination de **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 5 février 2014,
- VU** le décret du 2 janvier 2015, paru au J.O. du 3 janvier 2015, portant nomination de **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse, installé dans ses fonctions le 19 janvier 2015,

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe MARX**, Secrétaire Général de la Préfecture, en toutes matières pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Haut-Rhin, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été donnée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ainsi que des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,

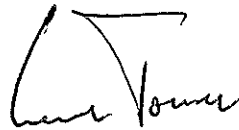
**Article 2** : La délégation de signature conférée par l'article 1er à **M. Christophe MARX** sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, par **M. Jean-Noël CHAVANNE**, Sous-Préfet de Mulhouse .

**Article 3** : L'arrêté du 20 mai 2016 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Sous-Préfet de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
La Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature au Directeur des Actions et des Moyens de l'État  
de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**VU** l'arrêté ministériel n°13/1377/A du 6 décembre 2013 portant nomination de **M. Gilles BERTHOLD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des actions et des moyens de l'Etat à la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### I.- DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, dans les matières suivantes :

#### Au titre de ses compétences générales

- 1) les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,
- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,
- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,

- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,
- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
- 13) les expressions de besoin pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T., ainsi que les factures correspondantes,
- 14) l'attestation du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) les expéditions, (copies conformes) et extraits de tous actes administratifs.

#### **Au titre des Finances de l'Etat**

- Les mandats des comptes spéciaux du Trésor et bordereaux journaliers,
- Les titres de perception et les pièces justificatives correspondantes et bordereaux journaliers,
- Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, ainsi que les mentions destinées à rendre exécutoires des titres d'origine étrangère en exécution de diverses conventions internationales.

#### **II.- SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:**

**Article 2** : La délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté au titre des compétences générales et au titre des finances de l'Etat, est exercée,

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD** par :

- **Mme Annick WIEST**, chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles BERTHOLD** et de Mme Annick WIEST par :

- **Mme Isabelle GUILLOT**, chef du Bureau des Ressources Humaines, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 1 à 12, 14, 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
  - **Mme Gisèle ALBERTI**, chef du Service Départemental d'Action Sociale, **Mme Micheline OSTER**, adjointe au chef du Bureau des Ressources Humaines, et **M. Frédéric LANNOY** pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 16 et 17.
- **Mme Garance PEILLON**, chef du Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation Administrative, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17, ainsi que pour la signature des attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et en son absence ou empêchement par
  - **Mme Marie-Claire BISCHOFF**, pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative et les bordereaux d'envoi, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine ECKERT**,
  - **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés et des conventions aux services départementaux et régionaux,
- **M. Marc THIEBAUD**, chef des Services Techniques et Moyens Mutualisés, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 12, 13, 14 16 et 17, et en son absence ou empêchement par
  - **M. Eric STEIN**, pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales, : 12, 14 et 16 et en son absence ou empêchement, par **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 14 et 16.
  - **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 14 et 16.
  - **Mme Martine FERRAND** pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 14 et 16.
- **Mme Sylvie OGER**, responsable de la mission développement économique, emploi et entreprises, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des finances de l'Etat et au titre des compétences générales : 12, 16 et 17. En son absence ou empêchement, délégation est donnée à :
  - **Mme Valérie JACOB**, pour signer, dans le cadre de ses attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> au titre des compétences générales : 16 et 17.

- **Mme Anita BRUNO** pour le Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, pour signer dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17.

### **III. - DELEGATIONS DE SIGNATURE SPÉCIFIQUES**

#### **Attribution de secours aux personnels**

**Article 3 :** Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales, **M. Gilles BERTHOLD** est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du Préfet. Il est habilité à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

#### **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

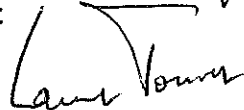
**Article 5 :** En matière d'aménagement commercial, délégation de signature est donnée à **Mme Annick WIEST**, Chef du Bureau du Développement du Territoire et de la Coopération Transfrontalière, et en son absence ou empêchement par **Mme Anita BRUNO** à l'effet de signer :

- les accusés réception des dossiers CDAC,
- les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions des CDAC,
- les envois du procès verbal des CDAC,
- les envois des convocations à l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (ODAC),
- les envois du procès-verbal de l'ODAC.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 est abrogé.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur des Actions et des Moyens de l'État et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016  
Le Préfet



**Laurent TOUVET**





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**Délégation de signature à la Directrice des Collectivités Locales et des  
Procédures Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- VU** l'arrêté ministériel n°13/0082/A du 24 janvier 2013 affectant **Mme Dominique GIGANT**, conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques de la préfecture du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1er :**

Délégation est donnée à **Mme Dominique GIGANT**, Directrice des Collectivités Locales et des procédures publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. Les notifications d'arrêtés et de décisions,
3. Les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. Les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,

5. Le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. Les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. Les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. Le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. Les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. Les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. Les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

#### SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

##### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

##### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées,
- **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales

##### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée pour les points 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Joël ROBERT**, Adjoint au chef du Bureau des relations avec les Collectivités Locales, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine LEVEQUE**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Eric BRUNEL**, Chef du Bureau des Finances de Collectivités Locales, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée pour les points 2, 6, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Jean-Marc LALEVÉE**, adjoint au chef du Bureau des Finances des Collectivités Locales, et en son absence ou empêchement, par **Mme Christine GONTIER**,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Etienne SPETTEL**, chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, pour le point 2, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Stéphanie KALLABIS**, adjointe au Chef du Bureau des Enquêtes Publiques et Installations Classées.

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral du 31 août 2015 est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, la Directrice des Collectivités Locales et des Procédures Publiques et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de la Coordination  
Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature au Directeur de la Réglementation  
et des Libertés Publiques de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**VU** l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le Préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur de la réglementation et des Libertés Publiques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

**VU** la convention de délégation de gestion en matière de passeport conclue entre le Préfet du Bas-Rhin et le Préfet du Haut-Rhin du 23 novembre 2015,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT**, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

### DISPOSITIONS GENERALES

- Tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,

- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacances,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision.

## **REGLEMENTATION, ELECTIONS ET DELIVRANCE DES TITRES D'IDENTITE**

### CNI et passeports :

- les dossiers de passeports sensibles (FPR, autorité parentale, fraude, usurpation, etc...) pour tout le département,
- les passeports urgents, les passeports de mission et de service pour tout le département,
- les cartes nationales d'identité (CNI) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- les oppositions à la sortie du territoire de mineur à titre conservatoire (15 jours) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- les oppositions à la sortie du territoire de mineur sans titulaire de l'autorité parentale pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité.

### Chasse

- Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,

### Gardes particuliers

- Les agréments et visas des cartes des gardes particuliers (articles R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- Les reconnaissances d'aptitude technique (articles R 15-33-26 du code de procédure pénale).

### Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons et de lanternes thaïlandaises,
- Les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Les habilitations pour créer et utiliser une hélistation,
- Les attestations permettant d'utiliser les hélisurfaces sur l'ensemble du territoire national,
- Les autorisations d'organiser des manifestations de boxe (décret n°62-1321 du 7 novembre 1962),

### Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les désignations d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du Code Local des Professions,
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du Code Local des Professions,

- Les décisions portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001).
- Les délivrances – et les prorogations - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation (loi n° 69-3 modifiée du 3 janvier 1969 et décret n° 70-708 modifié du 31 juillet 1970) pour les personnes sans domicile fixe rattachée à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les rattachements à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé des personnes sans domicile fixe (loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 modifiée, décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié),
- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du Code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein du département ou en provenance d'un département de la région Grand Est, les sous-préfets de Mulhouse et d'Altkirch restant compétents pour les transferts entre établissements situés à l'intérieur de leur arrondissement respectif,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

#### Tourisme :

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- Les délivrances des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- Les délivrances des titres de maîtres-restaurateurs.

#### Élections

- Les arrêtés relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles, à l'exception de la convocation des électeurs et de l'établissement de la liste des candidats,
- Les instructions aux maires, aux greffes des tribunaux, à la police et à la gendarmerie, aux candidats et aux imprimeurs, etc...
- Les correspondances n'entraînant pas de décision,

- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections ».

#### Domaine funéraire

- Les autorisations d'inhumation et de crémation après le 6ème jour suivant le décès (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales - Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- Les habilitations des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales)

#### Divers

- Les agréments des entreprises de domiciliation,
- Les agréments des agents de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace.

#### USAGERS DE LA ROUTE

- Les agréments des centres de contrôle technique, contrôleurs, gardiens de fourrières, dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées,
- Les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- Tous documents relatifs à la circulation des véhicules à moteur,
- Les conventions entre l'État et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R. 322-12-2 du code de la route),
- Les permis de conduire et autres documents autorisant la conduite d'un véhicule à moteur,
- Les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- Les décisions provisoires prévues par les articles L 224-2 et suivants et L 224-7 et suivants du Code de la route (avertissement, suspension du permis de conduire, interdiction de sa délivrance lorsque le conducteur n'en est pas titulaire, interdiction de conduire en France),
- Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire en application de l'article L325-1-2 du code de la route, et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée en application de l'article R325-38 du code de la route,
- Les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé,
- Les reconstitutions partielles du nombre de points initial du permis de conduire en application des articles L 223-6 et R 223-8 du Code de la route,
- Les autorisations d'épreuves sportives (articles L. 441-7 et R. 411-29 à R. 411-32 du code de la route).

#### IMMIGRATION

- Les délivrances des visas, refus, abrogation et retrait des visas,
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,

- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains,
- Les titres d'identité et de voyage des personnes reconnues réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant une protection internationale
- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes aux Tribunaux Administratifs ou aux Cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'État devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative.
- Les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,
  - Toutes décisions en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, notamment la mise en demeure de quitter la structure d'hébergement
  - Les notifications de l'ensemble des décisions prises en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Les attestations relatives au droit au séjour en France des ressortissants étrangers.



## SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, *dans le cadre de leurs fonctions respectives* et à l'exception des arrêtés de suspension du permis de conduire, des décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, des décisions de mainlevée, par :

- M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections,
- M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Eloignement,
- Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route.
- Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

En outre, en l'absence du directeur, délégation est donnée en qualité de directeur suppléant, à M. Daniel HERMENT pour signer les arrêtés de suspension du permis de conduire, les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules à titre provisoire et suite à ces décisions, les décisions de mainlevée.

### **1. Bureau de la Réglementation et des Elections**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Elections, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ M. Mathieu WEINLING pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
  - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
  - Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,
  - Les visas des cartes des gardes particuliers,
  - Les délivrances des cartes de guide-conférencier,
  - Les délivrances - et les prorogations - des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation pour les personnes sans domicile fixe rattachées à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
  - Les récépissés de déclaration de lâcher de ballons et des lanternes thaïlandaises,
  - Les autorisations d'inhumation et de crémation après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
  - Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du Code Général des Collectivités territoriales – Convention de Berlin du 10 février 1937 et Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
  - Les récépissés, certificats et attestations relatifs au Bureau de la Réglementation et des Elections.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Daniel HERMENT, chef du bureau de la Réglementation et des Élections, et de M. Mathieu WEINLING délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◊ Mme Christiane GRAWEY pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatives aux CNI et passeports, ainsi que pour :
  - Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité,
  - Les récépissés, certificats, et attestations relatifs au Bureau de la Réglementation et des Elections.

▪ **Service de l'immigration :**

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections,

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation et des libertés publiques, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration, et de Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau de la réglementation et des élections, la délégation de signature est donnée à Madame Nathalie EHRHART, chef du bureau des usagers de la route,

pour les décisions suivantes :

- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,

**Service de l'immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule éloignement**

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Martine PELTIER,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et de Mme PELTIER délégitation de signature est donnée, à Mme Danielle VILA,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER et de Mme VILA, délégitation de signature est donnée à Mme Daniela MEYER-SPEICHER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA, de Mme Daniela MEYER-SPEICHER et de M. David REIFSTECK, délégitation de signature est donnée à M. Guillaume LEIB,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA de Mme Daniela MEYER-SPEICHER et de M. Guillaume LEIB, délégitation de signature est donnée à Mme Corinne WEISSENBACH

Pour les documents suivants :

- mémoires ou requêtes aux Tribunaux Administratifs ou aux Cours Administratives d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'Etat devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'Appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- les saisines de la Cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,

Service de l'Immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule asile

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégitation de signature est donnée à Mme MATHIS Claudine,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et de Mme MATHIS, délégitation de signature est donnée à M. Jean-Philippe MAURER,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme MATHIS et de M. Jean-Philippe MAURER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DOMMAIN,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme MATHIS, de M. Jean-Philippe MAURER et de M. Arnaud DOMMAIN, délégation de signature est donnée à Mme Michèle GERHARD,

Pour les documents suivants :

- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile: attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule asile du Bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Titre

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey HAAG,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et Mme HAAG, de délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme HAAG et de M. David REIFSTECK délégation de signature est donnée à Mme Fabienne SEGUI,

Pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule titre du Bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,

- Les récépissés de demandes de titre de séjour, portant reconnaissance d'une protection internationale ou les attestations de demande d'asile

#### Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Vie privée et familiale

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour la délégation de signature est donnée à Mme LEIBEL Stéphanie,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour et Mme LEIBEL de délégation de signature est donnée à Mme Floriane DONIAT,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme LEIBEL et de Mme DONIAT délégation de signature est donnée à Mme Céline LELARGE,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, de Mme LEIBEL, Mme DONIAT et de Mme LELARGE délégation de signature est donnée à Mme Manuella STOCKER,

Pour les documents suivants.

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule vie privée et familiale du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, de M. Laurent GABALDA, chef du Service de l'Immigration, chef du Bureau de l'Asile et de l'Éloignement et de Mme Sonia MEYER, chef du Bureau de l'Admission au Séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey KRANZ pour les mémoires et requêtes au Tribunal Administratif ou à la Cour Administrative d'Appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers ainsi qu'en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

#### **Bureau des Usagers de la Route**

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et de Mme Nathalie EHRHART, chef du Bureau des Usagers de la Route, la délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Nathalie EHRHART sera exercée dans le cadre de ses attributions par Mme Natacha MULLER, pour
  - Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe,

- Les attestations, récépissés et certificats relatifs au bureau des usagers de la route,
- les mesures consécutives à un examen médical en matière de permis de conduire.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016  
LE PREFET

  
Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de l'Organisation  
Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**Délégation de signature à M. Yvon DEGERAUD, Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013 113-0005 du 23 avril 2013, portant nomination à la Préfecture du Haut-Rhin à COLMAR de **M. Yvon DEGERAUD**, Ingénieur principal des Systèmes d'Information et de Communication du Ministère de l'Intérieur, avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2013,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité des moyens de télécommunications et d'informatiques, dans le cadre d'engagements urgents,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1er** Délégation de signature est donnée à **M. Yvon DEGERAUD**, Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) du Haut-Rhin, dans le cadre de ses attributions, pour :

- les correspondances et transmissions n'emportant pas de décision,
- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité

- les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 pour les acquisitions, prestations de service et travaux dans le domaine des équipements de communication et d'informatique dont le montant ne dépasse pas 160 €, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes,
- les expressions de besoin relevant du budget de fonctionnement des services préfectoraux dans le cadre des programmes 307 et 333 pour les acquisitions, prestations de service et travaux, justifiés par l'urgence de la maintenance des équipements de communication et d'informatique et dont le montant ne peut être connu au moment de la demande d'intervention, ainsi que de constater le service fait sur les factures correspondantes.

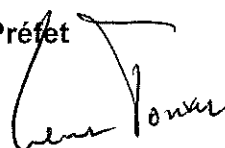
**Article 2** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvon DEGERAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Berkan GURSOY**, adjoint du Chef du SIDSIC, chargé des moyens opérationnels et responsable de la sécurité des systèmes d'information.

**Article 3** L'arrêté préfectoral n° 2014-233-0006 du 21 août 2014 est abrogé.

**Article 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Chef du Service Interministériel des Systèmes d'Information et de Communication du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET





PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et  
de la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature à Mme Agnès REINSTETTEL,  
Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne  
comptable de la Préfecture du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au JO du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**VU** la décision du 28 juin 2016, portant affectation de personnel pour **Mme Agnès REINSTETTEL**, Contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable à compter du 4 juillet 2016,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE


**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Mme Agnès REINSTETTEL**, dans le cadre de l'inventaire des provisions pour litiges, pour les contrôles et déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litiges.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

LE PREFET



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

**Direction des Actions et des Moyens de l'État**

Bureau de la Réforme de l'État  
et de la Coordination Administrative

**ARRÊTÉ**

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature en faveur de certains officiers de police en fonction à la  
Direction départementale de la police aux frontières de la Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L511-1, L552-7 et R 551-1 et suivants,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n°NOR/INTK 1300190 C en date du 11 mars 2013
- VU** le décret n°2003-734 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la DCPAF
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de police de la Direction départementale de la police aux frontières (DDPAF) de Metz, cités à l'article 2 du présent arrêté, pour signer les demandes de laissez-passer consulaire de toute personne placée au centre de rétention administrative de Metz sur décision préfectorale du préfet du Haut-Rhin, conformément aux dispositions des articles L551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**Article 2** : les fonctionnaires de police titulaires de la délégation, affectés à la DDPAF Moselle/Centre de rétention administrative (CRA) de Metz sont :

M. Olivier DRUART, chef du centre de rétention administrative de Metz

M. Thierry FEY, adjoint au chef du centre de rétention administrative de Metz

Mme Angélique LENHARD, unité d'identification DDPAF 57

M. Alain ENGELSPACH, unité d'identification DDPAF 57

M. François TONNELIER, unité d'identification DDPAF 57

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental de la police aux frontières de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État  
et de la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD  
Directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle**

**Le Préfet du Haut-Rhin,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R2331-1, R2331-10, R2331-11 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 nommant **Monsieur Jacques SAILLARD**, Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jacques SAILLARD**, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Haut-Rhin ;

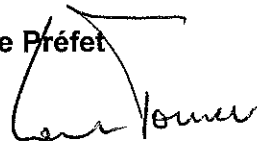
**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n°2014 300-0021 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du 20 SEP. 2016 portant

délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

**Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

**Vu** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, ainsi qu'à ses collaborateurs ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.



*Liberté \* Égalité \* Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2014233-0042 du 21 août 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar le 20 septembre 2016  
Le Préfet,

  
Laurent TOUVET





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant  
**Délégation de signature à M. Jean-François KRAFT**  
**Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**- Gestion financière des cités administratives de Colmar et de Mulhouse -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'Industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet :

1. d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

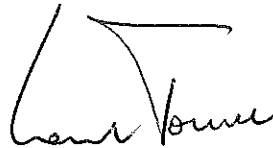
2. d'engager les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse ;
3. de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des cités administratives de Colmar et de Mulhouse.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2014233-0039 du 21 août 2014 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin et des cités administratives de Colmar et de Mulhouse pendant deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

**Le Préfet,**



**Laurent TOUVET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

Du **20 SEP. 2016** portant

**DELEGATION DE SIGNATURE à M. Jean-François KRAFT**  
**Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin**

**- Matières domaniales -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ,

**Vu** l'arrêté Interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département du Haut-Rhin le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Num	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L.3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes et d'acquisition, de prise en location d'immeubles de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 R. 4111-8 du code général de la propriété des et personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur .	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121M3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331M5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Loi validée du 5 octobre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'Immeubles, de droits Immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret na 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212M23 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. 4 du décret no2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.  Décret n° 67 M568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte du département, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 2** - M. Jean-François KRAFT, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet du Haut-Rhin par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet du Haut-Rhin aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 2** –L'arrêté préfectoral n° 2014233-0036 du 21 août 2014 est abrogé.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture durant deux mois.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet,



Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du 20 SEP. 2016

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
et de comptabilité générale de l'Etat  
à M. Jean-Marc STEINMETZ, Administrateur des finances publiques,  
directeur du pôle « Pilotage et Ressources »**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O.R.F. du 31 mai 2013, portant affectation de **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet du Haut-Rhin :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** **M. Jean-Marc STEINMETZ** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** L'arrêté du 22 juillet 2016 est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

LE PRÉFET

  
Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du **20 SEP. 2016** portant

**délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT -RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au JORF du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

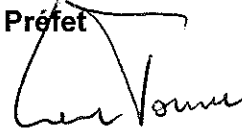


**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 2015 083 –0024 du 24 mars 2015 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du 20 SEP. 2016 portant

Délégation de signature à **M. Jean-François KRAFT**,  
Administrateur général des finances publiques,  
- Pouvoir adjudicateur -  
et à **M. Jean-Marc STEINMETZ**, Administrateur des finances publiques,  
responsable du pôle « Pilotage et Ressources »

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 21 mai 2013, paru au J.O. du 31 mai 2013, portant affectation de **M. Jean-Marc STEINMETZ**, administrateur des finances publiques, à la direction des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Jean-François KRAFT, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Jean-Marc STEINMETZ, adjoint au directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 septembre 2016

LE PREFET



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

**ARRÊTÉ**  
du **20 SEP. 2016** portant

**Délégation de signature à M. Jean-François KRAFT  
Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin  
- Communication des informations nécessaires au vote du produit fiscal -**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles 0.1612-1 à D.1612-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de **M. Jean-François KRAFT**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin ;

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O.R.F. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation est donnée à **M. Jean-François KRAFT**, Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 2014233-0040 du 21 août 2014 est abrogé.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le *20 septembre 2016*

Le Préfet

Laurent TOUVET